

DOSSIER DE PRESSE



Olivier DUSSOPT

Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT D'ÉTAT

Sommaire

Le mot d'Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics	3
Lettre d'Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics, aux agents de la fonction publique.....	5
Les élections professionnelles dans la fonction publique en 2018 - Présentation générale	6
1 - Les principes et enjeux de ces élections	6
2 - Les instances qui seront renouvelées le 6 décembre	6
3 – Le calendrier des élections	8
4 – La constitution des listes 2018	8
5 - Les modalités de vote : où voter ?	8
6 – Les résultats	9
Infographies	11
Chiffres clés et calendrier Pourquoi voter dans la fonction publique de l'Etat ou territoriale ? Pourquoi voter dans la fonction publique hospitalière ?	
Les effectifs de la fonction publique	14

Le mot d'Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Le 6 décembre prochain, **près de 5,2 millions d'agents publics, titulaires et contractuels**, vont être appelés à voter pour les élections professionnelles.

C'est un **moment fort et incontournable de la démocratie sociale** à laquelle je vous sais, tout comme moi, très attachés.

A cette occasion, près de **22 000 instances** seront renouvelées pour un mandat de quatre ans :

- les comités techniques,
- les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- les commissions administratives paritaires,
- mais aussi les commissions consultatives paritaires.

Ce scrutin va être marqué par **deux évolutions importantes**.

Tout d'abord, c'est la première fois que les listes de **candidats et de candidates** devront être composées **de manière équilibrée**. Le nombre de femmes et d'hommes présents sur ces listes devra être un nombre qui correspond à la répartition entre les femmes et les hommes dans les effectifs de l'instance et de l'établissement concerné. L'objectif que nous poursuivons est d'encourager la **féminisation de la représentation** du personnel, tout en reflétant au plus juste la photographie de la composition des effectifs.

La deuxième innovation concerne la fonction publique territoriale, au sein de laquelle vont être mises en place **des commissions consultatives paritaires** pour représenter les agents contractuels. Je rappelle que ces commissions consultatives existent déjà pour la fonction publique d'Etat et hospitalière, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici pour le versant territorial. Désormais, l'ensemble des agents publics de notre pays seront donc représentés et défendus dans ces commissions consultatives.

* * *

Les agents de la Fonction publique vont être appelés à voter selon différentes modalités, et selon un choix opéré par leur administration :

- **vote à l'urne**, de manière traditionnelle ;
- **vote par correspondance** ;
- ou bien encore **vote électronique**.

Ces élections professionnelles de 2018, seront marquées par le **développement du vote électronique**. Il se déploiera significativement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique de l'Etat, **trois ministères** y auront recourt pour l'ensemble de leurs effectifs :

- le Ministère de l'Économie et des Finances,
- le Ministère de l'Intérieur ;
- le Ministère de l'Education Nationale.

Deux ministères l'expérimenteront de manière partielle :

- le Ministère des Armées ;
- et enfin celui des Solidarités et de la Santé.

Ce vote électronique va concerner pour 2018, plus de **72%** des électeurs de la fonction publique de l'Etat. C'est un progrès considérable, et je tiens à saluer la mobilisation des administrations concernées.

Lettre d'Olivier DUSSOPT aux agents de la Fonction publique

Mesdames, Messieurs,

Pour faire votre choix, et élire vos représentants, vous avez donc rendez-vous le **6 décembre prochain**, et dès le 29 novembre pour les agents dont les administrations ont mis en place ce vote électronique.

Je souhaite que ces opérations électorales se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Nous y avons travaillé avec la Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique, et avec l'ensemble des administrations. Nous y avons aussi travaillé, depuis septembre 2017, avec les partenaires sociaux et les employeurs publics, pour préparer au mieux ce scrutin et garantir son bon déroulement.

C'est une élection importante, parce qu'elle va permettre de **désigner vos délégués** dans chacune des instances, mais aussi parce qu'elle va permettre de **nourrir le dialogue social**. Ces futurs représentants du personnel seront vos relais sur des sujets qui concernent votre quotidien, tels que l'organisation des services, les conditions de travail, mais aussi les questions individuelles.

Les organisations syndicales qui seront déclarées représentatives grâce à vos votes seront **les porte-voix de vos revendications**. Elles seront aussi les **interlocuteurs du Gouvernement** au niveau national pour les quatre prochaines années.

Ces organisations syndicales siègeront dans les **instances nationales** où se déroule la concertation qui concerne la fonction publique, que sont les Conseils supérieurs de chacun des trois versants, mais aussi le Conseil commun de la fonction publique.

Je compte – et nous comptons, avec mon collègue Gérard DARMANIN – sur une **participation la plus importante** possible. Nous sommes conscients que seule une **forte mobilisation** de tous les acteurs permettra de conforter la **légitimité** de vos représentants, et renforcera le dialogue social dans la fonction publique.

* * *

Mesdames, Messieurs,

Le 6 décembre, Choisissez vos représentants, Votre voix compte.
Je compte sur chacune et chacun d'entre vous.

Les élections professionnelles dans la fonction publique en 2018 - Présentation générale

1 - Les principes et enjeux de ces élections

Les élections professionnelles concernent **tous les salariés**, qu'ils travaillent dans le secteur public ou privé, pour élire leurs représentants du personnel. Ces élections ont lieu tous les quatre ans.

La participation des agents publics à ces élections est un **droit constitutionnellement garanti** par l'alinéa 8 du Préambule de la Constitution de 1946, ainsi que par l'article 9 du statut général issu de la loi du 13 juillet 1983. Ce droit se concrétise par l'existence **d'organismes consultatifs** au sein desquels siègent des représentants du personnel et de l'administration.

Le 6 décembre 2018, **5,2 millions d'agents publics** sont appelés à voter pour désigner leurs représentants. Depuis les accords de Bercy de 2008, les dates des élections professionnelles ont été harmonisées pour les trois versants de la fonction publique (Etat, territorial et hospitalier), avec l'objectif de faciliter la mise en œuvre **d'instances et de cycles de négociations communs**.

Ces élections constituent un moment important pour la démocratie sociale dans la fonction publique, dans la mesure où les résultats des élections conforteront la **légitimité** et le rôle majeur des différentes instances où se déroule la concertation.

En effet, celles-ci sont consultées par les employeurs publics sur des sujets qui concernent le quotidien des agents tels que l'organisation des services, les politiques indemnitaires, les conditions de travail ou encore les questions individuelles.

De surcroît, les scrutins organisés permettront d'établir la **représentativité** des organisations syndicales au niveau inter-fonction publique : les organisations syndicales reconnues comme représentatives au niveau national siègeront dans ces instances et seront donc les interlocuteurs du Gouvernement pour les quatre prochaines années.

2 - Les instances qui seront renouvelées le 6 décembre

Lors de ces élections professionnelles, plus de **22 000 instances** verront leurs membres renouvelés. Plurielles, ces instances permettent une spécialisation et favorisent une plus grande compétence des représentants du personnel, pour mieux répondre aux besoins des agents.

Les instances de dialogue social aptes à traiter des **situations collectives**, qui vont être renouvelées :

- Le **Comité technique (CT)** : une instance de concertation aux larges compétences, chargée de donner son avis sur les questions relatives aux effectifs, aux emplois, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, et sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire.
- Le **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** : une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale ainsi qu'à la sécurité des agents dans leur travail. À ce titre, il est consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou plus généralement les conditions de travail. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle. Ses membres sont élus à travers les résultats des élections des comités techniques.
- Les **Conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat (CSFPE), territoriale (CSFPT) ou hospitalière (CSFPH)** : sont consultés sur toutes les questions d'ordre général relatives à la fonction publique concernée, et sur les projets de textes ou de rapports qui intéressent la situation des agents. Ils peuvent aussi émettre des avis ou des recommandations, et sont les organes supérieurs de recours en matière disciplinaire pour chaque versant de la fonction publique. Chaque Conseil supérieur comprend des représentants de l'administration et des représentants des organisations syndicales, en fonction des résultats aux élections des comités techniques.
- Le **Conseil commun de la fonction publique (CCFP)** : est saisi pour avis sur tout projet ayant une incidence sur la situation statutaire des fonctionnaires ou sur les règles générales de recrutement et d'emploi des agents contractuels, dès lors que ces textes ont un objet commun à au moins deux des trois fonctions publiques. Il est composé de 2 collèges :
 - des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires (30 membres) ;
 - des représentants des employeurs publics (18 membres).
 Le CCFP compte aussi des membres de droit (le directeur général de l'administration et de la fonction publique, le directeur général des collectivités locales, le directeur général de l'Offre de soins...) qui siègent sans prendre part aux votes.

Les élections professionnelles du 6 décembre vont aussi permettre le renouvellement des instances chargées des **questions individuelles** que sont :

- Les **Commissions administratives paritaires (CAP)** : instances de représentation des **personnels titulaires** de la fonction publique, élues pour 4 ans. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles, et sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur la gestion du corps dont relève l'agent (détachement entrant, accueil en disponibilité), ou sur la carrière de chaque agent qui dépend de ce corps (titularisation, avancement de grade ou promotion de corps).

- Les **Commissions consultatives paritaires (CCP)** : sont consultées pour les questions d'ordre individuel concernant les **personnels contractuels** telles que les licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, ou les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

3 - Le calendrier des élections professionnelles

La préparation des élections professionnelles 2018 a débuté très en amont, par une concertation avec les organisations syndicales (qu'elles soient déjà représentatives ou bien qu'elles envisagent de se présenter à ces élections), au travers de plusieurs groupes de travail.

Un calendrier a ainsi pu être arrêté pour les élections 2018 :

- **25 octobre** : date limite de dépôt des candidatures ;
- **06 novembre** : affichage des listes dans les établissements ;
- **14 novembre** : date limite d'inscription des agents sur les listes électorales ;
- **29 novembre** : début du scrutin via le vote électronique ;
- **6 décembre** : date unique des élections professionnelles pour le vote par urne, et date limite pour les votes électroniques ou par correspondance.

4 - La constitution des listes 2018

Pour la première fois, les **nouvelles règles de représentation équilibrée** (prévues par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017) seront applicables lors du dépôt des candidatures. Elles concerneront **tous les scrutins de listes**, pour l'élection des comités techniques, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires dans chacun des trois versants de la fonction publique.

Les listes de candidats doivent désormais être composées **d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes** représentés au sein de l'instance concernée.

Par ailleurs, et pour garantir une meilleure représentativité des agents, les listes présentées peuvent ne pas être complètes :

- s'il s'agit de l'élection de représentants du personnel appelés à siéger dans un **comité technique**, les listes de candidats déposées par les organisations peuvent être incomplètes à condition de respecter une proportion minimale de **2/3 de noms** ;
- s'il s'agit de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger dans une **commission administrative paritaire**, la liste de candidats doit être complète pour un grade, un niveau hiérarchique ou un groupe donné, mais pas nécessairement pour l'ensemble de l'instance.

5 - Les modalités de vote : où voter ?

Le vote s'effectue dans le respect de certains **principes fondamentaux** tels que l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, ou un contrôle *a posteriori*

par le juge de l'élection. Le vote est à **un seul tour**, à bulletin secret, par liste entière (**scrutin de liste**), ou par sigle (**scrutin de sigle**) pour les plus petites instances.

Pour avoir le droit de voter aux élections professionnelles, les agents doivent absolument être inscrits avant le **14 novembre**.

Selon le choix opéré par l'administration (et pour la première fois pour les collectivités territoriales ou les établissements de santé), les agents voteront selon différentes modalités : **vote à l'urne**, **vote par correspondance** ou bien encore **vote électronique**. Lorsque plusieurs modalités d'expression des suffrages sont offertes aux électeurs, celles-ci doivent être identiques pour tous les électeurs appelés à participer au même scrutin. Ces élections seront marquées par le **développement du recours au vote électronique**, qui devrait concerner près de **72% des agents** de la fonction publique de l'Etat. Cinq ministères y auront recours : Education Nationale, Finances, Intérieur, Solidarités et Santé, Armées auxquels il faut ajouter la Caisse des Dépôts, ainsi que les personnels fonctionnaires d'Orange et de La Poste. En outre, le **vote par procuration n'est pas admis**.

Pour la FPE et la FPH : le vote a lieu dans chaque administration ou établissement : il est alors obligatoirement institué **un bureau de vote central**.

Pour la FPT : le vote a lieu au sein de la collectivité, de l'établissement ou auprès du centre de gestion. Des bureaux de vote principaux et secondaires peuvent être institués par l'autorité territoriale.

Pour le **vote par correspondance**, les électeurs recevront le matériel de vote au plus tard quinze jours avant la date du scrutin.

En cas de **vote électronique par internet**, celui-ci peut avoir lieu depuis le poste de travail de l'électeur, ou depuis une connexion privée en dehors du service, ou encore depuis un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement concerné.

6 - Les résultats des élections professionnelles

Pour avoir la possibilité de participer aux négociations au niveau régional ou national, par exemple pour siéger dans les CSFP ou au sein du CCFP, les syndicats doivent dépasser un **seuil de représentativité**. Les résultats pris en compte pour déterminer ce dernier consistent en l'agrégation de **l'ensemble des voix obtenues** pour les élections des comités techniques.

Le nombre de sièges est calculé à la **proportionnelle** avec attribution des restes selon la règle de la **plus forte moyenne**.

La remontée de l'ensemble des résultats devrait être terminée le **11 décembre**, permettant de communiquer la **représentativité nationale** des syndicats de la fonction publique à cette date.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées, dans un délai de **cinq jours à compter de la proclamation des résultats**, devant l'autorité

après de laquelle l'instance (CT, CAP, CCP) est constituée, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le 20 décembre, à partir des résultats définitifs des comités techniques, pourra être déterminé le **nombre de sièges** par organisation syndicale au sein de chaque conseil supérieur.

Le 31 décembre, la fin de la remontée des résultats des comités techniques de proximité pour la fonction publique de l'Etat permettra de déterminer la **représentativité régionale**.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE 2018

6 DÉCEMBRE 2018

Quelques données chiffrées

 5,2 millions d'agents publics appelés à voter

 **Une date unique**
(du 29 novembre au 6 décembre pour le vote électronique)

 22 000 instances à renouveler
un mandat de 4 ans (2018-2022)



 **Un enjeu de démocratie sociale et d'organisation**

Calendrier

 **25**
Date limite de dépôt des candidatures

 **6**
Date limite d'affichage des listes électorales

 **14**
Date limite des demandes d'inscription sur liste électorale par les électeurs

 **29** -  **6**
Période maximale des opérations vote électronique (déroulement qui diffère selon la structure organisatrice)

 **Date du scrutin**

** Ces dates, valables pour le vote à l'urne, seront adaptées dans le cas du vote électronique.

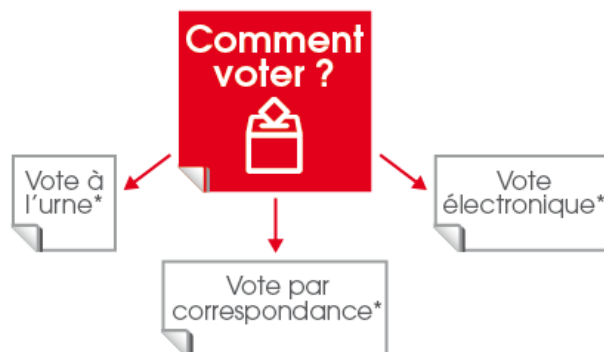
La nouveauté en 2018 : représentation équilibrée femmes / hommes au sein des instances

L'objectif est d'encourager la féminisation de la représentation du personnel.



Les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes des effectifs représentés au sein de l'instance concernée : CT, CAP, CCP (scrutins sur liste).

Mode d'emploi



* Selon le choix de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement, l'électeur est informé et reçoit le matériel de vote correspondant.

Je travaille dans la fonction publique
de l'État ou territoriale

JE VOTE
POUR ÉLIRE MES
REPRÉSENTANTS

pour les questions
COLLECTIVES



Organisation
de mon service



Fonctionnement
et méthodes
de travail



Formation
professionnelle



CT

Comité Technique

Les Comités techniques examinent les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et aux droits statutaires.

Mes votes aux CT permettent également de désigner les représentants aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

pour les questions
INDIVIDUELLES
relatives à la carrière



Je suis
FONCTIONNAIRE



Je vote pour la
Commission
Administrative
Paritaire

Je suis
CONTRACTUEL(LE)



Je vote pour la
Commission
Consultative
Paritaire

LES RÉSULTATS DES CT DÉTERMINENT LA COMPOSITION DU
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

*Le CSFPE examine les questions d'ordre général concernant
la fonction publique de l'État*

LES RÉSULTATS DES CT PARTICIPENT À LA COMPOSITION DU
CONSEIL COMMUN DE
LA FONCTION PUBLIQUE

*Le CCFP examine les questions d'ordre général communes
aux trois fonctions publiques*

Je travaille dans la fonction publique hospitalière

**JE VOTE
POUR ÉLIRE MES
REPRÉSENTANTS**

pour les questions
COLLECTIVES



Organisation
de mon service



Fonctionnement
et méthodes
de travail



Formation
professionnelle



CTE

Comité Technique d'Établissement

Les Comités techniques d'établissement examinent les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et aux droits statutaires. Mes votes aux CT permettent également de désigner les représentants aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

pour les questions
INDIVIDUELLES
relatives à la carrière



Je suis
FONCTIONNAIRE



CAP

Je vote pour la
Commission
Administrative
Paritaire

Les corps des catégories A, B et C
relèvent de 10 CAP distinctes

Je suis
CONTRACTUEL(LE)



CCP

Je vote pour la
Commission
Consultative
Paritaire

LES RÉSULTATS DES CT DÉTERMINENT LA COMPOSITION DU
**CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE**

*Le CSFPH examine les questions d'ordre général concernant
la fonction publique hospitalière*

LES RÉSULTATS DES CT PARTICIPENT À LA COMPOSITION DU
**CONSEIL COMMUN DE
LA FONCTION PUBLIQUE**

*Le CCFP examine les questions d'ordre général communes
aux trois fonctions publiques*

Les effectifs de la fonction publique

Effectifs physiques, par région, dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2016

Régions	FPE	FPT	FPH	Ensemble
Auvergne-Rhône-Alpes	232 627	212 312	141 081	586 020
Bourgogne-Franche-Comté	81 218	71 012	61 766	213 996
Bretagne	101 465	91 932	63 186	256 583
Centre-Val de Loire	70 070	65 981	50 811	186 862
Corse	10 590	12 167	5 229	27 986
Grand-Est	170 084	125 872	107 375	403 331
Hauts-de-France	178 291	159 203	113 027	450 521
Île-de-France	510 392	363 800	183 721	1 057 913
Normandie	92 182	93 204	66 977	252 363
Nouvelle Aquitaine	173 136	179 030	112 758	464 924
Occitanie	176 223	183 125	92 905	450 253
Pays-de-la-Loire	99 151	95 107	65 957	260 215
Provence-Alpes-Côte-D'azur	156 014	162 962	76 475	395 451
Total Métropole	2 051 443	1 815 707	1 139 268	5 006 418
DOM	69 839	70 113	28 422	168 374
Guadeloupe	15 193	15 170	6 747	37 110
Martinique	14 149	15 746	8 356	38 251
Guyane	11 228	7 842	3 333	22 403
La Réunion	29 269	31 355	9 986	70 610
Total France entière	2 121 282	1 885 820	1 167 690	5 174 792

MA VOIX COMPTE

JE CHOISIS
MES REPRÉSENTANTS



www.fonction-publique.gouv.fr

